

Le 2 novembre 2022

SAVIEZ-VOUS QU'IL EXISTE 3 TYPES DE GARANTIES?

Garantie supplémentaire:

- ✓ Vendue au consommateur;
- ✓ Prévoit la réparation ou le remplacement d'un bien en cas de défectuosité;
- ✓ Prolonge la durée de la garantie de base ou y ajoute une protection additionnelle.

N'hésitez pas à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur si vous avez besoin d'aide pour faire appliquer une garantie ou si vous croyez qu'un commerçant ne respecte pas les règles à ce sujet.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière